

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 17 Mars 2022

L'an 2022 et le 17 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. LEDAN David, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. DAUPHIN Eric, Mme ANNEZO Léa, M. CROCHU Alexandre, Mme DELESTRE Catherine, Mme HERPE Stéphanie, Mme BERARD Patricia, M. LALLEMENT Denis, M. LE BERRE Philippe, Mme LE GARNEC Françoise, M. LE JALLE Régis, M. RENY Victor, M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FAUBOURG Luzia à Mme ANNEZO Léa, Mme LE BOUTEILLER Fanny à M. SAMSON Ludovic, M. SIMEON Guillaume à Mme LE DÛ Brigitte

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 24

Date de la convocation : 10/03/2022

Date d'affichage : 10/03/2022

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I - Objet des délibérations

- 1 - FINANCES / DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
- 2 - FINANCES / DEPENSES SCOLAIRES - ANNEE 2022
- 3 - FINANCES / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022
- 4 - FINANCES / SOUTIEN A L'UKRAINE
- 5- INTERCOMMUNALITE - CULTURE / MEDIATHEQUE - GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION : CONVENTION VALISES NUMERIQUES ET MATERIEL POUR LES MEDIATHEQUES DU GOLFE
- 6 - URBANISME - AMENAGEMENT / PLAN DE REFERENCE URBAIN (PRU) : CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE
- 7 - URBANISME - AMENAGEMENT / ACQUISITION DE TERRAIN

Compte rendu du Conseil municipal du 24 février 2022 : adopté à l'unanimité.

1/réf : 2022/010 - FINANCES / DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Ludovic SAMSON expose :

PREAMBULE :

En application de la loi n° 92-195 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRE a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire. Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités territoriales), il doit faire l'objet d'un rapport.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport.

Les chiffres clés de SULNIAC

Population :

Totale au 01/01/2022 : 3 846 (3 802 au 1/1/2021)

Population DGF 2021 : 3 976

Superficie de la commune : 2 792 hectares

Nombre d'enfants scolarisés à la rentrée de janvier 2022 : 474 (458 en 2020 – 478 en 2019)

STRUCTURE FINANCIERE :

• **DETTE :**

L'état de la dette avec l'évolution des frais financiers (budget général et budgets annexes) depuis 2014 montre une certaine stabilité dans la durée, mais une baisse en 2021. On peut noter que la moyenne des taux d'intérêt reste faible : 1.36 % (identique à 2020) pour le budget général et reste également à 0.46 % (identique à 2020) pour les budgets annexes.

Frais financiers depuis 2014 (budget général+ budgets annexes)

Commune

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dette au 31/12	3 873 959	3 441 467	3 054 096	4 862 857	4 318 668	3 810 056	4 784 625	4 143 868
Taux moyen	1,34 %	1,18 %	1,09 %	1,27 %	1,26 %	1,58 %	1,36 %	1,36 %
Capital	432 492	1 234 804	519 877	591 239	544 188	508 612	1 325 431	640 760
Intérêts	63 135	59 498	55 744	76 708	75 963	63 707	49 961	46 590
Cap + int	495 627	1 294 302	575 621	667 947	620 151	572 319	1 375 392	687 350

Lotissements

Dette au 31/12	2 000 000	2 000 000	959 016	1 078 781	998 336	967 671	836 712	305 347
Taux moyen	1,40 %	1,20 %	0,49 %	1,12 %	0,78 %	0,51 %	0,46 %	0,46 %
Capital			1 514 984	30 235	680 441	30 665	630 959	31 365
Intérêts	20 868	21 005	13 825	11 009	7 630	5 226	3 691	1 511
Cap + int	20 868	21 005	1 528 809	41 244	688 071	35 891	634 650	32 876

CAF 56

Dette au 31/12	33 240	25 510	23 180	15 450	7 720	0	157 730	140 974
Capital	7 730	7 730	7 730	7 730	7 730	7 720	0	16 756

Ligne trésorerie

Intérêts	9 324	1 504	2 094	1 870	2 346	93	4067	En attente trimestre 4
-----------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	-----------	-------------	-------------------------------

Total général

Dette au 31/12	5 907 199	5 466 977	4 038 292	5 957 088	5 324 724	4 777 728	5 279 067	4 590 189
Capital + int	533 549	1 324 541	2 112 160	716 921	1 315 952	615 930	2 167 772	736 982

Les remboursements de capital importants certaines années correspondent à des remboursements d'emprunts à court terme (en ce qui concerne le budget général dans l'attente du FCTVA et de subventions, en ce qui concerne les budgets annexes pour le préfinancement des travaux dans l'attente des ventes).

L'encours de la dette (budget général et budgets annexes) au 31 décembre est en baisse par rapport à 2020, et est inférieur de 659 964 € par rapport à la moyenne 2014/2020. Aucun emprunt n'a été réalisé en 2021.

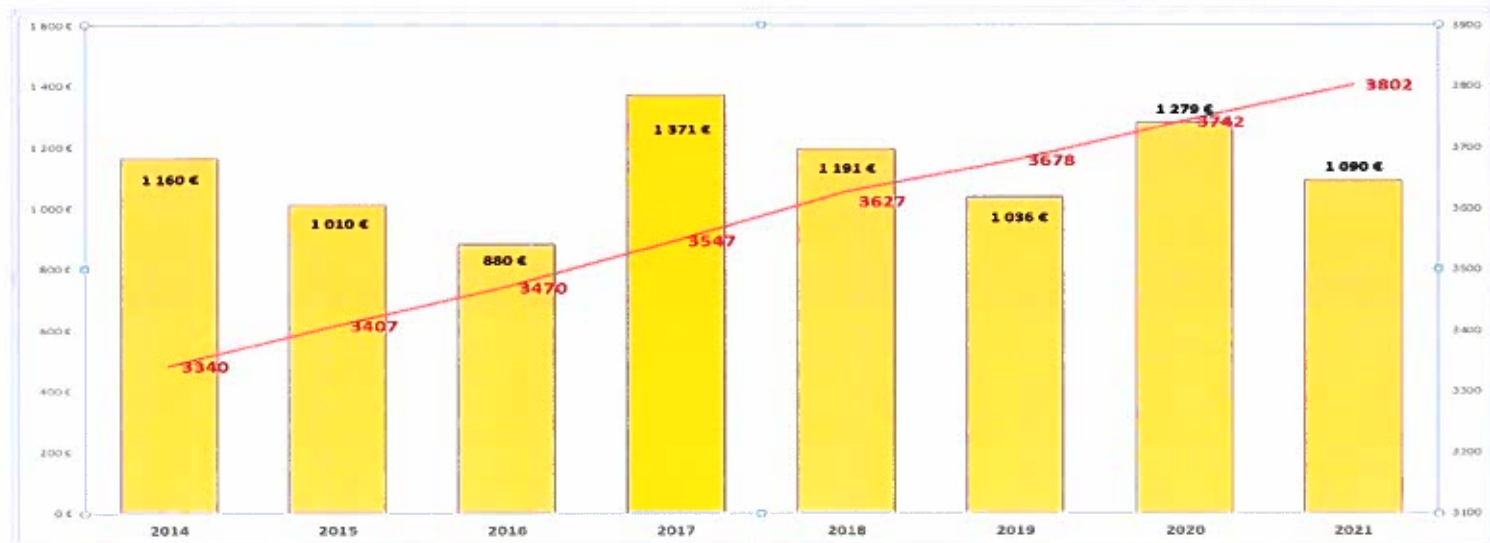
Par référence à la charte Gissler, tous les emprunts sont classés en A.1 (taux simple, fixe, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable et inversement).

Si l'encours de la dette et le montant par habitant peuvent, néanmoins, paraître importants pour la collectivité, plusieurs investissements constituent des investissements compensables (réserves foncières importantes, ateliers relais, logements locatifs, centre équestre, locaux commerciaux). Si on décompte ces investissements compensables, le montant de la dette par habitant peut être, à minima, diminué de moitié.

D'autre part, on peut noter qu'aucune acquisition n'avait été réalisée par le biais de portage foncier jusqu'en 2020, ni auprès de Golfe Morbihan Vannes agglomération (GMVA), ni auprès de l'EPF (Etablissement Public Foncier). Pour mémoire, l'acquisition d'un bâtiment avec terrain d'une superficie de 1 143 m² a fait l'objet d'un portage foncier par GMVA en 2020. Tous les autres investissements compensables ont été acquis directement par la commune.

Dettes par habitant* (hors lotissements, CAF)

* Population légale Insee



Après une légère hausse en 2020, l'encours de la dette par habitant diminue et reste inférieur à la moyenne depuis 2014/2020 (1 132 €).

Compte tenu des investissements prévus et déjà validés par le conseil municipal, de nouveaux emprunts devront être réalisés. Comme indiqué ci-avant, le montant de l'emprunt inscrit au budget tenant compte de la totalité des dépenses d'investissements inscrites, n'a pas été réalisé en 2021, les dépenses étant payées sur plusieurs exercices, en fonction de la date de démarrage des travaux.

• FISCALITE :

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du produit des impôts locaux et dotations perçues de l'intercommunalité (GMVA).

La réforme de la fiscalité locale, engagée par le Gouvernement, concernant la suppression de la Taxe d'Habitation se poursuit. Sa suppression totale en 2021 en tant que recette fiscale des collectivités pour la part relative aux résidences principales emporte des conséquences en matière de détermination des taux. Les taux votés en 2021 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties tiennent compte de la part départementale de cette taxe revenant désormais en compensation aux communes.

Ainsi, pour mémoire, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 de la commune est égal à la somme du taux communal et du taux départemental qui, pour le Conseil départemental du Morbihan s'établissait en 2020 à 15,26%. En outre, un coefficient correcteur, destiné à neutraliser le gain ou la perte de ressources lié à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est à prendre en considération au niveau des recettes.

Le produit de taxe d'habitation (TH) figurant sur le tableau comprend donc la TH sur les résidences secondaires et le montant de compensation lié au coefficient correcteur.

Compte tenu de cette nouvelle structure, il convient donc, pour cette année de comparer le total TH + FB 2020 (1 494 411 €) à celui de 2021 (1 533 275 €).

On constate que les produits de la taxe d'habitation (TH) et du foncier bâti (FB) ont augmenté régulièrement, y compris entre 2020 et 2021. On peut voir que leur pourcentage par rapport à la fiscalité totale est stable, montrant ainsi une évolution régulière des bases. Les dotations versées par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) représentaient également un pourcentage relativement stable jusqu'en 2018, mais marquent une légère baisse depuis 2019 et un montant identique en 2021 par rapport à 2020.

Pour mémoire, en ce qui concerne la dotation perçue par GMVA, le montant de l'attribution de compensation est modifié, au fil des années, en fonction de l'évolution des compétences transférées et de l'intérêt communautaire de certaines dépenses. La dotation de solidarité versée par GMVA ayant fait l'objet d'un recours, une nouvelle répartition a été calculée et des réajustements ont été effectués sur l'exercice 2020.

4

Evolution du produits des impôts locaux/taux depuis 2014



Année	T.H.			F.B.			F.N.B.			Dotations GMVA			Total	Evolution en %
	Tx	Produit	%	Tx	Produit	%	Tx	Produit	%	Tx	Produit	%		
2014	18,73	604 020	45	31,34	611 662	40	52,36	54 652	4	VA	166 674	12	1 437 008	4
2015	18,73	607 527	41	31,34	656 373	44	52,36	55 203	4	VA	165 915	12	1 484 748	3,32
2016	18,92	634 898	42	31,65	649 614	43	52,88	65 312	4	VA	165 915	11	1 515 739	2,09
2017	18,92	671 577	42	31,65	668 895	42	52,88	64 632	4	GMVA	187 975	12	1 593 079	5,10
2018	19,11	699 611	43	31,97	697 333	43	53,41	64 196	4	GMVA	176 343	11	1 637 483	2,80
2019	19,11	718 491	43	31,97	724 198	44	53,41	64 890	4	GMVA	155 101	09	1 662 680	1,54
2020	19,11	748 413	44	31,97	745 998	44	53,41	66 558	4	GMVA	141 529	08	1 705 498	2,39
2021	.	410 112	24	47,23*	1 123 163	65	53,41	59 156	3	GMVA	141 349	08	1 733 780	1,84

* Lié à la réforme TH.

• DOTATIONS D'ETAT ET TAXES DIRECTES ET INDIRECTES :

Le tableau ci-dessous montre le poids des dotations d'Etat et des taxes directes et indirectes par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de 2014 à 2021. Ce qui permet de constater une stabilité, malgré une baisse en 2019 et en 2020, notamment des dotations de GMVA. En 2022, on constate une hausse permettant de revenir à peu près à la moyenne de 2014 à 2020 (76.50 %). L'évolution régulière de la commune a permis de conserver une DGF stable et même en légère augmentation. Il en est de même pour les bases d'imposition en légère augmentation, hors coefficient de revalorisation des valeurs locatives. On note à nouveau une augmentation des droits de mutation, mais une stabilisation des dotations de GMVA.

5

**Le poids des dotations d'Etat et taxes directes et indirectes
dans le budget de 2014 à 2021**

Année	Dot. Etat	Dotation Nationale de péréquation	Droits de Mutation	Taxe sur les pylônes	TH+FB +FNB	Taxe Terrains devenus constructibles	Dotations GMVA	Total	Recettes réelles de fonctionnement	% sur total des recettes
2014	728 832	90 348	45 793	49 358	1 270 334	38 065	166 674	2 389 404	2 990 325	79,90 %
2015	724 319	93 797	41 526	50 554	1 318 833	58 175	166 416	2 453 620	3 307 230	74,19 %
2016	709 841	102 879	50 894	51 842	1 351 096	28 826	166 340	2 461 808	3 139 147	78,42 %
2017	743 342	102 654	57 816	53 314	1 405 104	15 391	187 876	2 565 597	3 304 603	77,64 %
2018	785 450	122 690	70 425	54 464	1 461 140	10 783	176 523	2 681 475	3 431 256	78,15 %
2019	809 323	125 117	79 953	55 844	1 507 579	40 019	155 038	2 772 873	3 703 060	74,88 %
2020	849 695	115 367	90 938	58 489	1 560 969	12 634	141 529	2 829 621	3 896 344	72,62 %
2021	888 664	117 302	98 758	59 823	1 603 330	15 176	141 349	2 924 402	3 845 918	76,04 %

• CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :

La marge brute d'autofinancement 2021 s'élève à 736 001 €. On peut noter dans la vue d'ensemble ci-dessous que cette marge est stable. Elle peut être supérieure certaines années lorsque des résultats de budgets annexes sont remontés au budget général. Ces résultats montrent une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement, malgré l'impact du contexte sanitaire.

On note, néanmoins, une augmentation du remboursement de capital des emprunts qui vient impacter l'épargne nette.

Afin de maintenir la capacité d'investissement de la commune, il est nécessaire de conserver une marge brute d'autofinancement de l'ordre de 600 à 700 000 €.

6

Evolution des budgets : vue d'ensemble (en K€)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 Recettes de fonctionnement	2 990	3 344	3 167	3 333	3 469	3 766	3 999	3 915
<i>Dont travaux en régie</i>	36	36	28	28	37	63	102	69
<i>Dont locations</i>	130	126	126	130	133	145	119	142
2 Dépenses de fonctionnement hors frais financiers	2 243	2 322	2 373	2 504	2 573	2 710	3 167	3 129
3 Marge brute avant frais financiers	747	1 022	794	829	896	1 056	832	786
4 Frais financiers	73	61	58	78	82	66	56	50
5 Marge brute d'autofinancement (ligne 3 – ligne 4)	674	961	736	751	814	990	776	736
6 Capital de l'annuité	433	535*	520	591	544	509	525	641
7 Epargne nette (ligne 5 – ligne 6)	241	426	216	160	270	481	251	94

* En 2010, 2013, 2015, 2020 3 prêts à court terme ont été remboursés dans leur totalité, ils ne sont pas pris en compte ligne 6

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• RECETTES

L'évolution moyenne des recettes de fonctionnement s'élève à – 2.09 % (+ 6.18 % en 2020), mais si on enlève la régularisation exceptionnelle de dotation de solidarité communautaire (DSC) en 2020, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 5.90 %. Les particularités que l'on peut relever en 2021 concernent les chapitres 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses) ; 73 (impôts et taxes) ; 77 (produits exceptionnels) et 013 (atténuation de charges), 042 (opérations d'ordre et de transferts en sections) s'expliquant par :

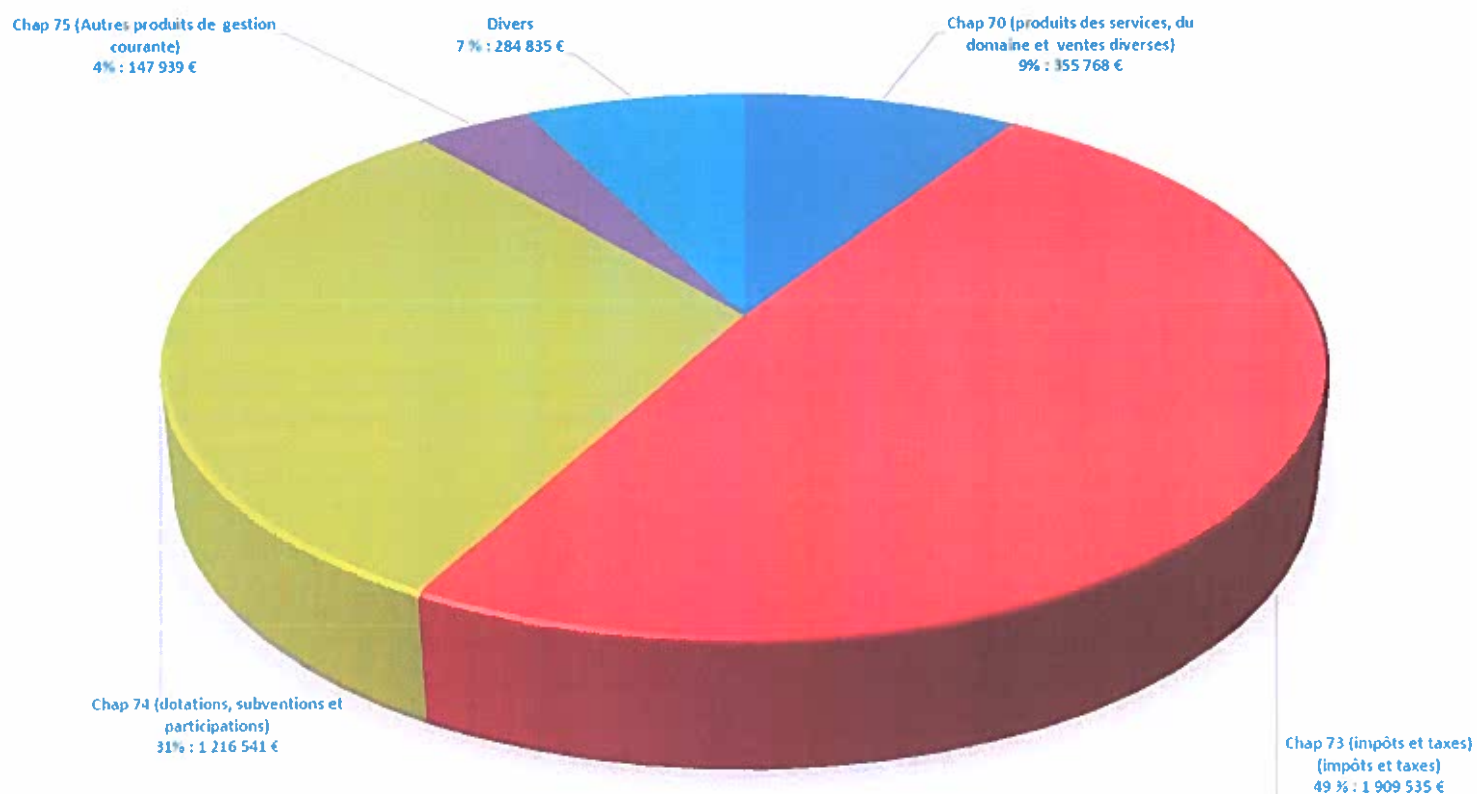
- Produits des services et du domaine : baisse des ventes de produits résiduels mais restant supérieur à la moyenne d'avant 2020 (en 2020 : vente de bois aux Vallons), augmentation des recettes liées au service enfance-jeunesse qui avaient beaucoup baissées en 2020 en raison du contexte sanitaire, encaissement de subventions concernant le repas à 1 € ;
- Impôts et taxes : augmentation des impôts directs, des droits de mutation, des taxes sur les terrains nus devenus constructibles, stabilité de la dotation de solidarité communautaire et baisse de l'attribution de compensation. A noter pour les droits de mutation, une augmentation de 8.60 % par rapport à 2020 et de 58.03 % par rapport à la moyenne annuelle de 2014 à 2020.
- Produits exceptionnels : baisse importante liée aux réajustements de la DSC en 2020, mais néanmoins plus élevée que pour la période 2014/2020, en raison de l'encaissement du remboursement d'assurances afférent aux réparations de la toiture de la salle multisports Alice Milliat.
- Atténuation de charges : en légère baisse par rapport à 2020, mais supérieur aux années 2014/2020 ; il s'agit, pour l'essentiel, des remboursements liés aux agents en arrêt de travail.
- Opérations d'ordre : diminution des travaux en régie – 32.81 % par rapport à 2020, mais restant supérieur à la moyenne 2014/2020 ; opérations comptables de sorties de matériel pour 9 894 € (zéro en 2020).

Recettes de fonctionnement par chapitre depuis 2014

CHAPITRES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chap 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses)	273 636	274 777	278 010	292 868	369 633	453 730	274 872	355 768
Chap 73 (impôts et taxes)	1 516 990	1 582 601	1 607 117	1 647 397	1 716 693	1 791 620	1 804 303	1 909 533
Chap 74 (dotations, subventions et participations)	1 007 966	1 083 779	1 071 563	1 101 333	1 144 095	1 189 830	1 228 066	1 216 541
Chap 75 (Autres produits de gestion courante)	111 096	321 113	123 445	116 462	121 805	132 442	146 201	147 939
Chap 76 (produits financiers)	17 556	6 047	6 039	6 023	6 026	6 028	6 033	6 148
Chap 77 (produits exceptionnels)	9 164	1 796	13 460	40 182	16 264	14 676	355 592	127 631
Chap 013 (atténuation de charges)	11 887	37 117	16 714	48 355	52 518	47 921	81 275	72 955
Chap 042 (opérations d'ordres et de transferts entre sections)	42 030	36 640	50 720	80 480	41 696	129 627	102 254	78 994
Chap 78 (reprises sur amortissements et provisions)								
Total recettes de fonctionnement	2 990 325	3 343 870	3 167 068	3 333 100	3 468 750	3 765 874	3 998 598	3 915 111

La répartition des recettes de fonctionnement par chapitre montre la part importante des impôts et taxes (49 %), (45 % en 2020, 51 % en 2019 et 49 en 2018) et des dotations, subventions et participations (31 %) qui restent identiques à 2020 et stables par rapport aux années précédentes (32 % en 2019 et 33 % en 2018). Les produits des services, du domaine et ventes diverses ne représentent que 9 % (7 % en 2020, 12 % en 2019 et 11 % en 2018), la part de divers 7 % (14 % en 2020 en raison des opérations de régularisation de DSC et de l'augmentation des travaux en régie) et les autres produits de gestion courante 4 %.

Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre / exercice 2021



L'évolution des recettes de fonctionnement par habitant est de -3.60 % par rapport à 2020, mais + 4.25 % si nous ne tenons pas compte de la régularisation exceptionnelle de DSC.

Evolution des recettes de fonctionnement par habitant* depuis 2014

* Population légale [insee](https://www.insee.fr)



• DEPENSES

L'évolution des dépenses de fonctionnement est de - 1.45 % (+ 16.08 % en 2020 et +4.69 % en 2019), mais si on enlève la régularisation de la DSC, en 2020, les dépenses de fonctionnement augmentent de 8.26 % (5.77 % en 2020). Les évolutions sont réparties sur l'ensemble des chapitres, hors autres charges de gestion courante et charges financières en baisse, et s'expliquent, pour les montants les plus importants, de la façon suivante :

- Charges à caractère général : augmentation du coût de l'électricité, des dépenses du service enfance-jeunesse-éducation en alimentation, en prestations et en transport, après une baisse importante liée à la crise sanitaire en 2020, des frais d'entretien de voirie, et des frais de prise en charge de travaux au Gorravello suite à la vente d'un terrain communal présentant des problèmes de nature de sol,
- Charges de personnel : voir plus loin le focus sur la masse salariale
- Autres charges de gestion courante stables : on peut noter l'augmentation du coût des indemnités des élus (année entière sur la tranche de population supérieure à 3 500 habitants), prise en compte de pertes sur créances irrécouvrables, mais une diminution des conventions aux écoles privées liées à la répartition du nombre d'élèves.
- Charges financières : en baisse (- 11.03 %)
- Opérations d'ordre : augmentation des dotations aux amortissements (qu'on retrouve en recettes d'investissement) et opérations de sortie comptable de biens
- Charges exceptionnelles : en baisse en raison des opérations de régularisation de la DSC en 2020.

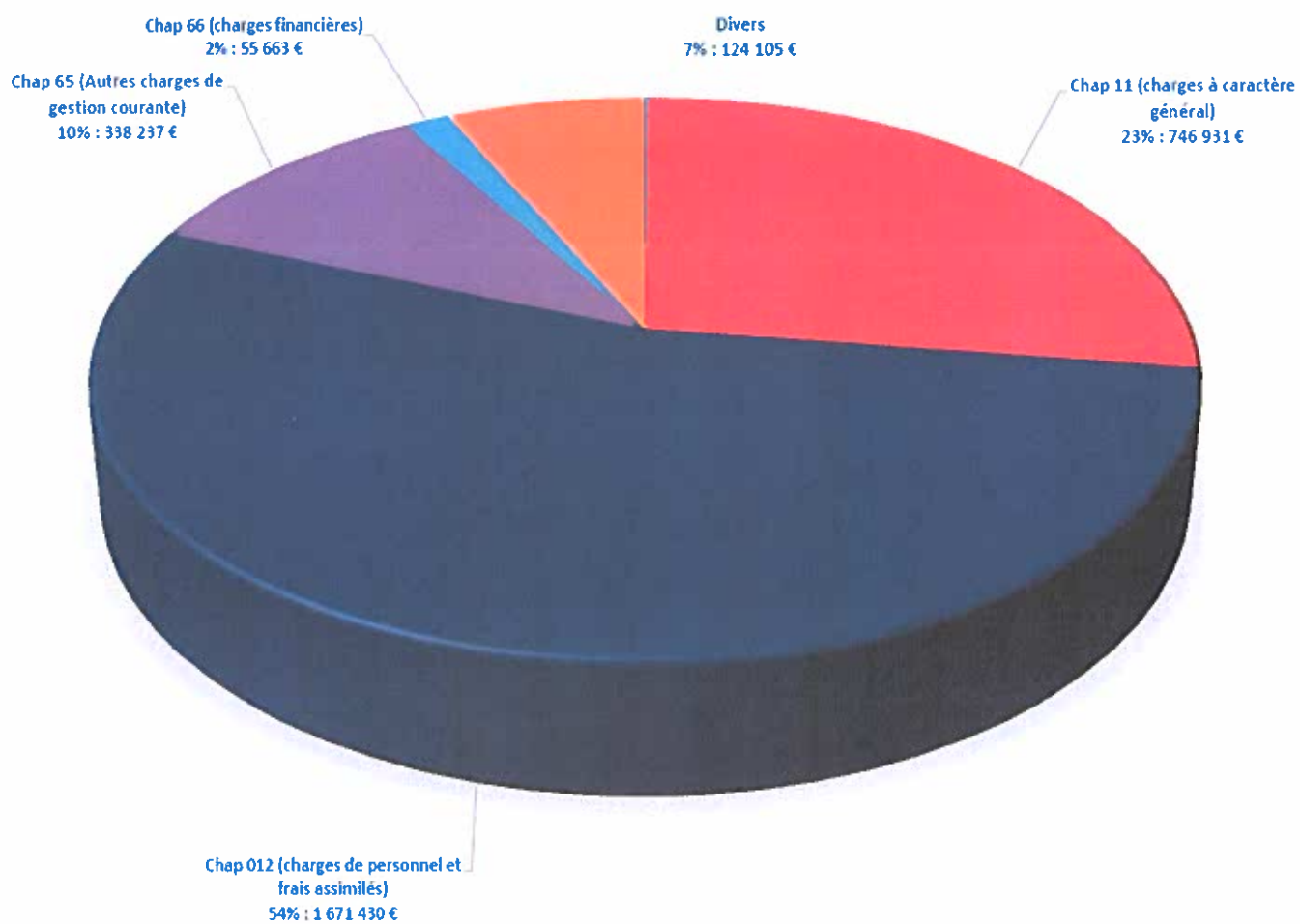
Dépenses de fonctionnement par chapitre depuis 2014



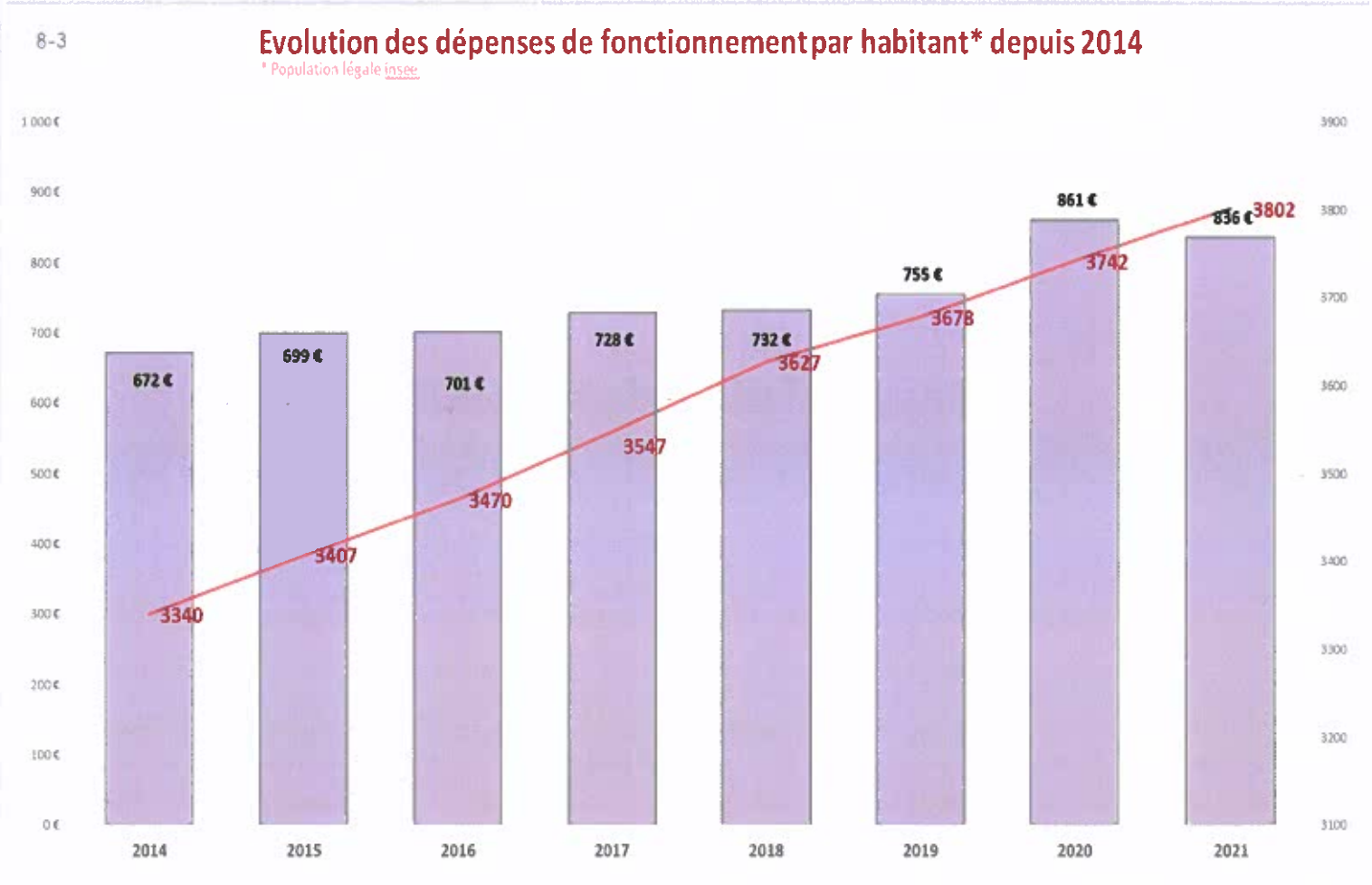
CHAPITRES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<u>Chap 11</u> (charges à caractère général)	571 852	591 758	599 071	597 660	707 185	748 844	746 931	866 273
<u>Chap 012</u> (charges de personnel et frais assimilés)	1 282 595	1 399 711	1 382 391	1 487 667	1 507 524	1 593 875	1 671 430	1 713 615
<u>Chap 014</u> (atténuation de produits)	272	0	295	665	1 840	2 018	2 180	5 055
<u>Chap 042</u> (opérations d'ordres et de transferts entre sections)	17 933	35 722	67 505	116 244	36 661	62 902	121 925	208 823
<u>Chap 65</u> (Autres charges de gestion courante)	297 374	292 213	319 985	295 792	319 563	301 983	338 237	332 643
<u>Chap 66</u> (charges financières)	73 391	61 002	57 838	78 172	82 131	66 357	55 663	49 522
<u>Chap 67</u> (charges exceptionnelles)	125	2 664	3 935	6 043	0	385	286 550	3 179
<u>Chap 68</u> (dotations)								
Total dépenses de fonctionnement	2 243 482	2 383 070	2 431 019	2 582 243	2 654 905	2 776 364	3 222 916	3 179 110

La répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre montre l'importance des charges de personnel : 54 % (52 % en 2020 ; 57 % en 2018 et 2019), les charges à caractère général : 27 % (23 % en 2020 (27 % en 2018 et 2019) et les autres charges de gestion courante : 10 % identiques à 2020 (11 % en 2019 et 12 % en 2018) constituant les autres dépenses les plus importantes. A noter la part des charges diverses à 7%, et des charges financières à 2 %. Le taux de charges de personnel s'explique par le choix d'assurer, en interne, des missions qui pourraient être externalisées. Cette externalisation diminuerait le montant des charges de personnel, mais augmenterait d'autant, voire plus, les charges à caractère général. Le montant global des dépenses de fonctionnement ne serait donc pas moins important.

Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre / exercice 2021



A noter, l'évolution des dépenses de fonctionnement par habitant : -2.90 % (+ 6.50 % en neutralisant l'effet régularisation exceptionnelle de DSC en 2020).



La masse salariale étant une donnée importante du budget de fonctionnement, il est essentiel d'en suivre l'évolution et notamment celui de son rapport sur la fiscalité locale.

L'augmentation de la masse salariale, avant prise en compte des compensations, s'explique par l'augmentation importante du nombre d'heures liées aux tâches supplémentaires de nettoyage et de désinfection des locaux de l'école Jules Verne et de la P'tite Pom dans le cadre des protocoles sanitaires, les remplacements d'agents en arrêt de travail, le doublon concernant le remplacement de la responsable du CCAS suite à son départ en retraite (3 mois), les avancements de grade et d'échelons, les augmentations de cotisations.

On constate également une augmentation des recettes qui sont provisoires, tous les remboursements notamment dans le cadre des arrêts de travail et d'absence syndicale ne sont pas perçus. Pour mémoire, les arrêts de travail ne sont pas intégralement remboursés (franchise de 30 jours), alors que les agents sont remplacés.

Ce qui conduit à un résultat de - 2.37 % et un rapport sur les contributions en baisse (à 75.18 %), semblable à 2019.

Masse salariale depuis 2014



25

*Hors néo emplois)

Années	Temps équivalent temps plein (etp)	Masse salariale	Compensations (recettes)	Résultat (dépenses-recettes)	Progression / année précédente	Rapport sur les contributions (impôts locaux)
2014		1 288 346	297 415	990 931	4,43 %	72,43 %
2015		1 400 629	333 127	1 067 505	7,73%	71,90 %
2016	38,75*	1 382 273	341 163	1 041 110	-2,47 %	68,63 %
2017	39,35*	1 491 646	341 592	1 150 054	+ 10,46 %	72,19 %
2018	38,98*	1 500 339	288 398	1 211 941	+ 5,38 %	74,00 %
2019	39,59*	1 579 523	324 993	1 254 530	+ 3,51 %	75,45 %
2020	40,13+2,14+0,54+0,22 =43,03+ Recensement+ service civique + apprenti + mise sous pli élections	1 674 215	339 080	1 335 135	+ 6,43 %	78,42 %
2021	40,80 (agents communaux)+3,37 (néo emplois)=44,17	1 721 399	417 900 (provisoire)	1 303 498	-2,37 %	75,18 %

Les dépenses scolaires sont en baisse, mais on peut constater que le montant est variable, celui-ci étant lié essentiellement aux contrats d'association avec les écoles privées, dont le montant est fonction, non seulement du nombre d'élèves, mais aussi de la répartition entre maternelle et élémentaire.

Dépenses scolaires depuis 2014



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fournitures scolaires	18 559	19 223	22 066	17 777	22 874	19 669	21 233	19 890
Subvention piscine	4 908	4 769	3 748	4 252	4 537	2 862	GMVA	GMVA
Voile scolaire	Réglée par GMVA (montant pris en compte pour le calcul de l'attribution de compensation)							
Activités pédagogiques	8 227	8 550	9 660	10 110	10 032	10 164	10 516	10 076
Temps périscolaire école St Jean-Baptiste	5 040	6 318	5 670	5 508	6 120	4 608	4 485	4 624
Contrat école privée Ste-Thérèse	112 608	107 614	117 995	106 497	120 353	111 222	130 450	110 723
Contrat école privée St-Jean-Baptiste	27 584	27 638	24 878	19 626	26 497	20 320	27 924	19 654
CLIS/ULIS	2 320	1 458	1 248	836	2 493	3 024	1 764	1 773
TOTAL	179 246	175 570	185 265	164 606	192 906	171 869	193 372	166 740

Les dépenses concernant l'école publique Jules Verne (les frais de fonctionnement du bâtiment et du matériel ainsi que les frais de personnel (atsem et entretien) sont intégrées dans les lignes du budget général).

Les subventions aux associations sont en augmentation de 11.03 %, mais le montant est équivalent à la moyenne des années 2018 et 2019.

Subventions aux associations depuis 2014

Années	Vie scolaire/ Enfance jeunesse	Associations sportives	Social/ solidarité	Vie culturelle	Divers	Total
2014	11 568	8 259	10 540	2 805	1 172	34 344
2015	11 610	7 410	10 662	5 969	1 222	36 872
2016	11 708	6 250	13 162	2 351	1 322	34 793
2017	11 072	7 060	14 676	3 539	1 385	37 732
2018	6 750	11 080	12 755	2 311	1 035	33 935
2019	6 855	9 888	12 645	2 359	1 035	32 782
2020	6 755	6 750	12 777	2 359	1 135	29 776
2021	6 765	7 837	13 769	3 609	1 080	33 060

• **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :**

Le récapitulatif des dépenses et recettes de fonctionnement nous donne le résultat suivant :

Résultat de la section de fonctionnement 2021

Budget général 2018 Section de fonctionnement	Budget primitif	Décisions modificatives	BP + DM	Réalisé
Dépenses	4 117 927			3 179 110
Recettes	4 117 927			3 915 111
Résultat			+ 736 001	

Le résultat de la section de fonctionnement par habitant est en légère diminution par rapport à 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• RETROSPECTIVE DES INVESTISSEMENTS DE 2014 A 2021 AVEC LA MOYENNE ANNUELLE

• POUR 2021, DETAIL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR DOMAINE

Observations :

On constate :

- Une baisse des frais d'études et de logiciels
- Une stabilité par rapport à 2020 des dépenses liées aux enfouissements de réseaux, mais supérieure à la moyenne. A noter que les factures ne sont pas forcément transmises au fur et à mesure mais de façon groupée
- Pas d'acquisition de bâtiments en 2021
- Une augmentation des acquisitions de mobilier et matériel, mais restant en dessous de la moyenne annuelle (matériel informatique, photocopieur, divers matériels pour le service technique...)
- Une augmentation des autres équipements, mais restant également en dessous de la moyenne annuelle (vitraux, cloches, main courante église St Pierre, signalisation verticale, aire de camping-car...)
- Une augmentation des travaux de bâtiments, avec un montant supérieur à la moyenne annuelle. On trouve ici notamment l'espace Simone Veil, les aménagements du local actuel de la MDJ, des travaux dans les bâtiments locatifs d'habitation et de commerces et services, au complexe sportif du Guernehué, à l'école Jules Verne, accessibilité des bâtiments, toiture de la salle multisports Alice Milliat
- Une augmentation des travaux de voirie avec un montant restant nettement supérieur à la moyenne (cheminement doux de Kerdavid, aménagement de la placette Espace Simone Veil, travaux de voirie divers)

On constate une baisse des recettes sur tous les chapitres. Pour mémoire, le FCTVA est perçu 2 ans après la réalisation des travaux et les subventions en fonction de l'avancement des travaux et des décomptes définitifs des différents lots.

A noter, que tant le montant total des dépenses d'investissement que celui des recettes d'investissement, est supérieur à la moyenne annuelle. On peut voir l'évolution en fonction des gros investissements réalisés, notamment : salle multisports Alice Milliat, maison de l'enfance, espace Simone Veil, aménagement des rues René Cassin, des Montagnards, route de Kergaté, le cheminement doux sur la RD 104.

BUDGETS ANNEXES :

- **VUE D'ENSEMBLE DES RESULTATS** (hors opérations de stocks) par lotissement de 2014 à 2021, ainsi que le budget atelier-relais dont l'essentiel est constitué par le montant des locations et le photovoltaïque du boulodrome constitué principalement par la vente d'énergie.

ORIENTATIONS 2022

● SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Afin de conserver un niveau d'autofinancement de l'ordre de 600 à 700 000 €, il est nécessaire de maîtriser les dépenses de fonctionnement en tenant compte de l'évolution naturelle de certains postes de dépenses à caractère général et de personnel (prise en compte des avancements de grade, augmentation des cotisations...).

Les charges financières par rapport à l'encours de la dette au 1^{er} janvier devraient rester stables, une évolution importante des taux n'étant pas prévue, pour l'instant. Une légère évolution devrait néanmoins être constatée en raison des emprunts contractés en 2020 ; étant ici précisé qu'aucun emprunt n'a été réalisé en 2018, 2019 et 2021 malgré les travaux effectués. 2 emprunts arrivent à échéance. Compte tenu des investissements prévus, certains emprunts devront être réalisés dont certains à court terme, dans l'attente des versements de subventions et de remboursement de FCTVA.

Comme indiqué ci-dessus, les recettes de fonctionnement sont constituées essentiellement des impôts et taxes, des dotations et des participations aux services.

Compte tenu de la revalorisation des bases de taxes foncières de 3.4 % pour 2022, il est proposé de ne pas augmenter le taux des contributions directes.

● SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement importantes concerneront :

- La mairie
- La maison des jeunes
- Les travaux de voirie et d'aménagement
- Les acquisitions de mobilier et matériel pour les différents services et bâtiments
- Les études concernant le Plan de Référence Urbain (PRU)
- Les divers travaux dans les différents bâtiments
- Les travaux concernant la poursuite de l'Ad'Ap
- L'acquisition éventuelle de terrains pour la mise en place de cheminements doux

- L'acquisition éventuelle de bâtiments et de terrains dans le cadre de renouvellement urbain devra se faire dans le cadre de portage foncier

Les recettes d'investissement seront constituées, principalement :

- Du FCTVA
- De la taxe d'aménagement
- Des subventions, liées aux différents projets et celles restant à percevoir sur les travaux en cours ou venant de s'achever
- La vente des terrains à la zone d'activités de Kervendras, l'atelier Victoria, divers autres bâtiments et terrains,
- D'emprunts, en fonction de l'évolution des travaux

Comme indiqué lors de la délibération de clôture du budget annexe du lotissement de Coët-Ruel, l'encours de la dette au 31 décembre 2021 sera transféré sur le budget général.

• **LES BUDGETS ANNEXES :**

- **Lotissement de Coët-Ruel** : les travaux sont terminés. La délibération de clôture a été prise, il restera les opérations d'ordre à réaliser avec le transfert de l'emprunt sur le budget général comme prévu.
- **Le Clos des Noisetiers** : Tous les travaux sont terminés et les lots vendus. L'emprunt a été remboursé en 2020. Le budget pourra être clôturé en 2022, avec reprise du résultat au budget général.
- **Le Clos Doris** : Les terrains sont vendus. Ils restent les travaux de 2^{ème} phase à réaliser. Ils devraient être effectués en 2022.
- **Les Violettes** : Terrains en cours de vente. Travaux de 1^{ère} phase à réaliser en 2022.
- **Juliette Gréco** : Etude et démarrage des travaux au 4^{ème} trimestre.
- **Atelier relais** : les dépenses ne concernent que les éventuelles réparations d'entretien qu'il peut y avoir à réaliser et les pertes sur créances irrécouvrables ; les recettes concernent les locations qui s'élèvent à environ 26 000 €
- **Photovoltaïque du boulodrome** : pas de dépenses sauf d'éventuelles interventions pour l'entretien ; les recettes correspondent à l'énergie produite et s'élèvent environ de 3 500 à 4 000 € par an.

En fin de présentation du ROB, ont également été présentés les bilans 2021 des services liés à l'enfance-jeunesse : restaurant scolaire, ALSH, accueil périscolaire, service jeunesse, médiathèque concernant les 0-18 ans avec les ateliers Escap'A.D.E.

Il a été constaté une participation financière peu importante des familles au service jeunesse, en précisant qu'il serait intéressant de faire un comparatif avec d'autres communes de même strate. Il a également été regretté qu'il n'y ait pas de plus de jeunes qui participent.

Concernant la médiathèque 0-18 ans et les ateliers Escap'A.D.E., Madame le Maire a rappelé le mode de fonctionnement des ateliers Escap'A.D.E. avec la médiathèque.

A une question sur le mode de calcul de la participation de la commune de Treffléan pour le service ALSH intercommunal, il a été indiqué que le calcul prenait en compte les critères population et nombre d'enfants.

- **Le conseil municipal prend acte du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2022.**

2 - réf : 2022/011 - FINANCES / DEPENSES SCOLAIRES - ANNEE 2022

Madame Martine CARTRON expose :

Effectifs à la rentrée de janvier 2022 :

Effectifs 2021-2022	Maternelle	Elémentaire	Total
Ecole Jules Verne			
élèves domiciliés à Sulniac	98	125	223
élèves non domiciliés à Sulniac	0	0	0
Total école Jules Verne	98	125	223
Ecole Sainte-Thérèse			
élèves domiciliés à Sulniac	67	111	178
élèves non domiciliés à Sulniac	05	04	09
Total école Sainte Thérèse	72	115	187
Ecole Saint-Jean Baptiste du Gorvello			
élèves domiciliés à Sulniac	19	16	35
élèves domiciliés à Theix-Noyalo	08	17	25
élèves domiciliés autres communes	03	01	04
Total école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello	30	34	64
TOTAL GENERAL	200	274	474

Il est proposé de reconduire, pour les fournitures scolaires et les activités pédagogiques, les mêmes attributions qu'en 2021.

1/ compte 6067 - fournitures scolaires - école Jules Verne :

- 47.50 € par élève ;

- soit 47.50 € x 223 élèves = 10 592,50 €

2/compte 65748 – subventions :

A/ fournitures scolaires :

- école Ste-Thérèse (OGEC) : 47.50 € par élève de Sulniac, soit 47.50 € x 178 élèves = 8 455.00 €

- école St-Jean Baptiste (OGEC) : 47.50 € par élève de Sulniac, soit 47.50 € x 35 élèves = 1 662,50 €

B/Activités pédagogiques :

Pour mémoire : La subvention pour activités pédagogiques diverses versée annuellement, permet aux enseignants de conduire des actions pédagogiques dans ou hors de l'école. Chaque école peut gérer le budget alloué sur une ou plusieurs années, en fonction de ses projets pédagogiques (classes transplantées ou autres projets d'école). Pour les grands projets nécessitant une participation familiale plus conséquente, une demande peut être examinée par le CCAS dans le cas de familles en difficulté. **Pour l'école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello, la commune de Theix-Noyalo finance pour ses élèves.**

- 22 € par élève, soit :

- école publique Jules Verne (OCCE) : 223 élèves x 22 € = 4 906 €

- école Ste-Thérèse (OGEC) : 187 élèves x 22 € = 4 114 €

- école St- Jean Baptiste (OGEC) : 39 élèves x 22 € = 858 €

3/Compte 6578 - participation aux dépenses des écoles privées :

Les écoles privées étant sous contrat d'association, la participation communale est calculée à partir du coût d'un élève, en maternelle et en élémentaire de l'école publique.

A/Ecole privée Sainte-Thérèse

- contrat d'association du 08 mars 2001

- établissement d'un avenant n°22 fixant la participation au titre de l'année 2022 ainsi qu'il suit :

Classes de maternelle :

Proposition 2022
1171.51 € par élève
1171.51*67 Sulniacois = 78 491.17 €

Classes d'élémentaire :

Proposition 2022
476.35 € par élève
476.35*111 Sulniacois = 52 874.85 €

TOTAL 2022 : 131 366.02 €

B/ Ecole privée Saint-Jean Baptiste

- contrat d'association du 19 novembre 2002
- établissement d'un avenant fixant la participation au titre de l'année 2022 ainsi qu'il

suit :

Classes de maternelle :

Proposition 2022
1 171.51 € par élève
1 171.51*19 Sulniacois = 22 258.69 €

Classes d'élémentaire :

Proposition 2022
476.35 € par élève
476.35*16 Sulniacois = 7 621.60€

TOTAL 2022 : 29 880.29 €

• **Subvention pause méridienne et accueil périscolaire :**

Compte tenu de sa spécificité d'école de hameau, le personnel est employé par l'OGEC pendant la pause méridienne et l'accueil périscolaire. Afin de compenser cette dépense, gérée par la commune pour les deux écoles du bourg, il est proposé d'accorder à l'OGEC St Jean-Baptiste, comme depuis 2014, une subvention de 1 € par enfant sulniacois, par jour d'école, soit 4 865 € (139 j X 35 élèves).

4/Cours professionnels :

La compétence communale étant limitée à l'école primaire, aucune subvention n'est accordée pour les collèges et les lycées.

5/ Etablissements spécialisés - classes de perfectionnement :

Compte 65748 - Subventions :

Les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire nécessitant une scolarité plus adaptée dans des classes spécialisées sont accueillis en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Une subvention est accordée, sur demande, aux établissements selon les mêmes critères que pour les écoles de Sulniac.

6/Ecoles maternelles et primaires des autres communes

La commune de Sulniac disposant d'éléments et de structures suffisantes (ramassage scolaire, restaurant scolaire, accueil périscolaire) pour accueillir les enfants dans les écoles de la commune, il est proposé de refuser toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais de scolarité hors de la commune. Les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas sur la commune tel qu'indiqué ci-dessus et pour les enfants du secteur du Gorvello souhaitant être scolarisé en public à Theix-Noyal (pas de desserte de transport scolaire vers Sulniac). Des situations exceptionnelles pourront être étudiées par la commission Enfance.

7/Autres subventions :

Compte 65748 – Subventions :

– Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (EMSS) :	580 €
– SCOL'AIR :	6 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER les propositions ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

A une question sur le montant de l'attribution pour les fournitures scolaires qui reste inchangé, Madame CARTRON indique qu'il n'y a pas de demande supplémentaire des écoles, ce montant convient et la commune est déjà plutôt bien placée par rapport à d'autres communes.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

3 - réf : 2022/012 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022

Monsieur Christophe BROHAN, pour les associations de Sulniac, et Madame Agnès LE MOAL, pour les associations extérieures, exposent que suite aux demandes de subventions reçues des associations de Sulniac et de l'extérieur, au titre de l'année 2022, et compte tenu de l'avis formulé par le groupe de travail lors de la réunion d'étude des dossiers, le 14 mars 2022, à laquelle tous les conseillers municipaux étaient présents, les subventions pourraient être accordées comme suit :

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574	412222	Subvention annuelle 2022	GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS	Association	50,00
6574	422222	Subvention annuelle 2022	PREVENTION ROUTIERE COMITE VORBIHAN	Association	150,00
6574	012522	Subvention annuelle 2022	MONTAGNARDS FOOTBALL	Association	3 650,00
6574	032522	Subvention annuelle 2022	MONTAGNARDS SULNIAC BASKET	Association	2 400,00
6574	032522	Subvention annuelle 2022	BUSHIDO 66 - KARATE	Association	700,00
6574	042522	Subvention annuelle 2022	SOCIETE DE CHASSE	Association	300,00
6574	052522	Subvention annuelle 2022	PLAISIR D'LIKE	Association	270,00
6574	062522	Subvention annuelle 2022	COMITE DE JUMPAGE ALTERBRUCH SULNIAC	Association	1 075,00
6574	072522	Subvention annuelle 2022	TEMPS LIBRE ET CULTURE	Association	704,00
6574	082522	Subvention annuelle 2022	ASS AMICAL DU PERSONNEL SULNIAC	Association	700,00
6574	092522	Subvention annuelle 2022	CLUB DES ANES	Association	310,00
6574	102522	Subvention annuelle 2022	SOLIDARITE PAYSANS DU VORBIHAN	Association	150,00
6574	112522	Subvention annuelle 2022	RES AGRI	Association	100,00
6574	122522	Subvention annuelle 2022	EAU ET RIVIERES	Association	50,00
6574	132522	Subvention annuelle 2022	LA LIQUE CONTRE LE CANCER	Association	120,00
6574	152522	Subvention annuelle 2022	TELETHON AFM	Association	50,00
6574	172522	Subvention annuelle 2022	FAIRE FAIRE ENSEMBLE	Association	120,00
6574	182522	Subvention annuelle 2022	REVES DE CLOWN	Association	50,00
6574	192522	Subvention annuelle 2022	BRETAGNE EGOUTE FAMILIALE	Association	50,00
6574	212522	Subvention annuelle 2022	INFORMATION TOUCOMANIE ADAPTEE MGRBIHAN	Association	50,00
6574	222522	Subvention annuelle 2022	ASSOCIATION DE CONJONTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS	Association	50,00
6574	232522	Subvention annuelle 2022	KIMANS CLUB KWANS CLUB	Association	150,00
6574	252522	Subvention annuelle 2022	ECHANGE ET PARTAGE DEU	Association	150,00
6574	262522	Subvention annuelle 2022	EPICERIE SOCIALE CANTONALE AU COUP DE POUCE	Association	900,00
6574	272522	Subvention annuelle 2022	LES RESTAURANTS DU COEUR	Association	60,00
6574	282522	Subvention annuelle 2022	DTIVRE DES PUPILLES DES SAPEURS-POMPIERS FRANCAIS	Association	750,00
6574	292522	Subvention annuelle 2022	APF FRANCE HANDICAP	Association	50,00
6574	302522	Subvention annuelle 2022	ASSOCIATION MODELISME ET MAQUETTISME DL SULNIAC	Association	150,00
6574	362522	Subvention annuelle 2022	ENTENTE MORISHANNAISE DU SPORT SCOLAIRE	Autre personne de droit privé	560,00
6574	372522	Subvention annuelle 2022	ASSOCIATION SCOLAIRE	Association	5 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Désignation ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Avant de procéder au vote, Madame le Maire demande aux présidents et trésoriers des associations concernées de bien vouloir quitter la séance. Sortie de : Jean LE CADRE, Françoise LE GARNEC, Catherine DELESTRE et François LINO.

Vu l'avis favorable du groupe de travail réuni le 14 mars dernier, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER les propositions ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Retour de Jean LE CADRE, Françoise LE GARNEC, Catherine DELESTRE et François LINO.

4 - réf : 2022/013 – FINANCES – SOUTIEN A L'UKRAINE

Madame LE MOAL expose que, dans le cadre de la guerre en UKRAINE, une subvention de soutien pourrait être accordée. Cette subvention peut être versée à différents organismes (Pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français – GSCF- ; Croix rouge internationale, Fondation de France, etc...) dont le Fonds d'action extérieure des collectivités locales (Faceco). Pour information, le FACECO, créé en 2013, est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Cette subvention a été étudiée en même temps que les dossiers de subventions aux associations lors de la réunion du groupe de travail du lundi 14 mars dernier, à laquelle étaient invités tous les conseillers municipaux. Le montant de la subvention pourrait être de 0.50 € par habitant, soit 1 923 €, arrondi à 2 000 € et versé au FACECO.

Vu l'avis favorable du groupe de travail réuni le 14 mars dernier, il est proposé au conseil municipal de :

- **FIXER le montant de la subvention à verser en soutien à l'Ukraine à 2 000 €**
- **DECIDER que cette subvention sera versée au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités locales)**
- **AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Madame LE MOAL précise que GMVA propose de verser une subvention de 25 000 € dans un premier temps. Elle indique également que le montant de subvention de 2 000 € proposé tient compte du fait qu'il sera peut-être nécessaire par la suite de financer des dépenses liées à l'accueil éventuel de familles (par exemple prise en charge de frais de restauration scolaire, etc...).

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

**5 - réf : 2022/014 – INTERCOMMUNALITE - CULTURE / MEDIATHEQUE - GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION : CONVENTION VALISES NUMERIQUES ET MATERIEL POUR LES
MEDIATHEQUES DU GOLFE**

Madame LE DÔ expose que, dans le cadre de la mise en réseau des Médiathèques du Golfe, le service de lecture publique met à disposition des médiathèques des valises numériques, ainsi que du matériel numérique hors valises. Pour cadrer l'emprunt de ces valises et outils, une convention entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) et la commune avait été mise en place en 2020. Depuis, GMVA a acquis du matériel, ce qui nécessite une nouvelle convention qui annulera et remplacera l'ancienne, ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 19 novembre 2020.

GMVA propose donc une nouvelle convention reprenant l'inventaire du matériel et les conditions d'emprunt, qui a recueilli l'avis favorable du bureau communautaire du 4 février 2022. La liste de l'ensemble du matériel figure en annexe 1 de la convention. Cette annexe est susceptible d'être modifiée au gré des nouvelles acquisitions de matériel.

Compte tenu des possibilités d'évolution des matériels et donc de l'annexe 1 à la convention, ainsi que de la teneur très technique de la convention, il semble nécessaire de prévoir l'autorisation pour Madame le Maire, ou son représentant, de signer toute modification ultérieure de cette convention.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER les termes de la convention proposée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, y compris l'annexe 1 ;**
- **AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment la convention avec GMVA, ainsi que les modifications ou nouvelles conventions qui pourraient intervenir ultérieurement.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

**CONVENTION TYPE DE PRET D'EXPOSITION / VALISE NUMERIQUE/
MATERIEL
POUR LES MEDIATHEQUES DU GOLFE**

ENTRE

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, dont le siège est fixé au PIBS II, 30 rue Alfred Kastler, 56000
VANNES

Représentée par David ROBO, Président, dûment habilité à signer, en vertu de la décision du bureau
communautaire du 17 juillet 2020 ;

D'une part,

ET

La **COMMUNE DE**

Représentée par dûment habilité(e) à
signer en vertu

D'une délibération du Conseil municipal n°

Ci-après dénommée l'emprunteur,

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet

Dans le cadre de ses activités de soutien à la lecture, le service de lecture publique de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération met à la disposition des communes de l'agglomération des valises numériques ainsi que du matériel numérique (hors valise) référencées en annexe 1. Cette annexe est susceptible d'être modifiée au gré des nouvelles acquisitions de matériel.

Article 2 - Durée et coût de la prestation

Les valises et outils numériques sont mis à disposition de la médiathèque d'emprunt durant une période convenue avec l'emprunteur, sur la base d'un calendrier prévisionnel. La période de prêt minimale est d'une semaine, la période maximale de 3 mois. La période de prêt est spécifiée sur la fiche de prêt à chaque emprunt.

Le prêt est consenti à titre gracieux. Les réservations s'effectuent en amont du prêt dans un délai minimum de trois mois. Les demandes sont traitées par date d'arrivée.

Article 3 – Fiche de prêt

Une fiche de prêt est associée à chaque valise et emprunt. Elle est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Elle précise le type de matériel et son état, les accessoires éventuels, la durée du prêt, les dates et lieu d'emprunt et de remise.

La fiche de prêt fait également état de la valeur d'assurance à neuf du matériel mis à disposition.

Article 4 – Transport et installation du matériel

Le transport des valises et outils numériques aller/retour est assuré par la navette des Médiathèques du Golfe.

L'emprunteur se charge de l'installation du matériel en s'assurant du respect des règles de sécurité (conformité électrique des installations – mode d'emploi des appareils...) ainsi que de la conformité des locaux recevant le matériel (locaux ERP, espaces dédiés...).

L'emprunt reste conditionné à une formation à l'usage des outils numériques, formation dispensée par le service de lecture publique.

L'emprunt s'accompagne de la signature de la fiche de prêt.

L'usage est circonscrit à la bibliothèque d'emprunt. Le matériel ne peut être destiné à un autre usage.

Article 5 - Conditions d'utilisation

5.1 Conditions préalables

L'emprunteur s'engage à l'achat de matériel supplémentaire si nécessaire dans le cadre d'une animation (achat de consommables).

L'agglomération s'engage à fournir un kit de base ainsi qu'une liste de fournisseurs et matériaux compatibles avec l'outil utilisé.

5.2 Conditions d'usages

Pendant toute la durée du prêt, l'emprunteur s'engage à prendre soin du matériel et à l'utiliser exclusivement pour un usage approprié, sans apporter de modifications au matériel prêté. La mise en

service et l'usage des valises numériques se font sous la responsabilité des agents et/ou bénévoles de la bibliothèque.

Les liseuses peuvent être prêtées aux usagers pour un usage à domicile, selon les mêmes conditions d'emprunts de documents que celles en vigueur sur le pôle de rattachement de la bibliothèque.

L'emprunteur s'engage à informer le Service de lecture publique de tout problème d'utilisation.

Article 6 - Perte et dégradation du matériel

En cas de détérioration ou de perte du matériel, l'emprunteur s'engage à couvrir les frais de réparation ou à remplacer le matériel non réparable ou perdu par un matériel équivalent (même usage – même niveau qualitatif).

Les réparations ou rachats seront à charge du service de lecture publique qui demandera le remboursement à l'emprunteur par un mémoire de facturation.

Article 7 : Communication

Le logo de Golfe du Morbihan Vannes agglomération et des Médiathèques du Golfe devront apparaître sur tous les documents de communication associés à la présentation ou l'usage des valises numériques et/ou de l'exposition de réalité augmentée (affiches, site Internet, newsletters, ...).

Article 8 - Assurances

Le matériel mis à disposition des médiathèques est assuré par GMVA en qualité de propriétaire.

L'emprunteur atteste disposer d'une assurance en responsabilité civile « dommages aux biens » qui couvre, en cas de sinistre de son fait ou du fait d'un usager, les objets qui lui sont prêtés.

Article 9 - Responsabilités

Golfe du Morbihan Vannes agglomération ne peut être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

Le matériel doit être restitué dans l'état indiqué sur la fiche de prêt. Le service de lecture publique procède à un inventaire et au constat d'état du matériel, s'assure de son bon fonctionnement et le précise sur la fiche de prêt lors de l'emprunt et du retour du matériel.

Le dernier utilisateur est tenu pour responsable de l'état du matériel.

Article 10 - Dénonciation et litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Vannes, en deux exemplaires originaux, le

David ROBO, Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,



Le Maire,

Annexe 1 – Inventaire des valises numériques et matériel GMVA

- **VALISE Exposition en réalité augmentée – Maison Tangible**

Inventaire : 10 affiches avec cadres, 1 caisse de transport

Articles : 1 affiche *Piafs ! Pique-nique Bobo* 50x70, 1 affiche *Piafs ! Une omelette pour Colette* 50x70, 1 affiche *Piafs ! Dove vs Pigeon*, 1 affiche *Piafs ! Ça piaille dans les grandes serres* 50x70, 1 affiche *Piafs ! The Party* 50x70, 1 affiche *Piafs ! Aquaboulevard* 50x70, 1 affiche *Piafs ! Pluie* 50x70, 1 affiche *Piafs ! Coloc de coucous* 50x70, 1 affiche *Piafs ! L'étudiant* 50x70, 1 affiche *Piafs ! Les cinéphiles* 50x70.
Deux caisses de transport *Raja* modèle B864 - Caisse bois contreplaqué 78x58x38 cm.
10 cadres *Cadrea* – modèle Lica couleur noir, format 50x70

- **VALISE Liseuses A**

Inventaire : 5 pochettes qui contiennent 1 liseuse et son câble USB

Articles : 5 liseuses Kobo Aura H20 édition 2

- **VALISE Liseuses B**

Inventaire : 4 pochettes qui contiennent 1 liseuse et son câble USB

Articles : 4 liseuses Kobo Aura H20 édition 2

- **VALISE Réalité virtuelle (bleu)**

Inventaire : 2 casques de réalité virtuelle, avec manettes, 2 supports de charges (manettes et casques), 1 support pour lunettes.

Articles : 2 Casques de réalité virtuelle Oculus Quest 64 Go Noir, 2 Dock de charge Dazed Noir pour Oculus Quest

- **VALISE Réalité virtuelle (vert)**

Inventaire : 2 casques de réalité virtuelle, avec manettes, 2 supports de charges (manettes et casques), 1 support pour lunettes.

Articles : 2 Casques de réalité virtuelle Oculus Quest 64 Go Noir, Dock de charge Dazed Noir pour Oculus Quest

- **VALISE Switch (rouge)**

Inventaire : Console switch (manettes incluses), 1 paire de manettes vert/rose, 1 support de charge/adaptateur TV, 1 support de charge pour manettes, pochette de rangement console switch, câble HDMI, jeu : *Overcooked*, jeu : *Just Dance 2020*, jeu : *Mario Kart Deluxe 8*, jeu : *Talko no Tatsujin* (avec le tambour et les baguettes), jeu : 1-2 switch

Articles : Console Nintendo Switch avec paire de Joy-Con Rouge et Bleu Neon, Paire de manettes Nintendo Switch Joy-Con Vert Néon et Rose Néon, manette joy-con de charge, pochette de transport pour console switch, câble HDMI, *Overcooked ! Edition Spéciale Nintendo Switch Just For Games*, *Just Dance 2020 Nintendo Switch Ubisoft*, *Mario Kart Deluxe 8*, *Talko no Tatsujin Drum'n'Fun ! Edition Collector Nintendo Switch*, 1-2 switch

- **VALISE Switch (noir)**

Inventaire: Console switch (manettes incluses), 1 paire de manettes vert/rose, 1 support de charge/adaptateur TV, 1 support de charge pour manettes, pochette de rangement console switch, câble HDMI, jeu : Just Dance 2020, jeu : Mario Kart Deluxe 8, jeu : 1-2 switch, jeu super Mario party, jeu : Unravel two, Nintendo Lab multi kit

Articles: Console Nintendo Switch avec paire de Joy-Con Rouge et Bleu Neon, Paire de manettes Nintendo Switch Joy-Con Vert Néon et Rose Néon, manette joy-con de charge, pochette de transport pour console switch, câble HDMI, Just Dance 2020 Nintendo Switch Ubisoft, Mario Kart Deluxe 8, 1-2 switch, Super Mario Party, Unravel two, Joy-Con 1 Multi-kit Nintendo Labo

- **VALISE Switch (bleu)**

Inventaire: Console switch (manettes incluses), 1 paire de manettes vert/rose, 1 support de charge/adaptateur TV, 1 support de charge pour manettes, pochette de rangement console switch, câble HDMI, jeu : Overcooked, jeu : Just Dance 2020, jeu : Mario Kart Deluxe 8, jeu : Super Mario Party, jeu : 1-2 switch, Nintendo Labo kit VR

Articles: Console Nintendo Switch avec paire de Joy-Con Rouge et Bleu Neon, Paire de manettes Nintendo Switch Joy-Con Vert Néon et Rose Néon, manette joy-con de charge, pochette de transport pour console switch, câble HDMI, Overcooked ! Edition Spéciale Nintendo Switch, Just For Games, Just Dance 2020 Nintendo Switch Ubisoft, Mario Kart Deluxe 8, 1-2 switch, Super Mario Party, Toy Con 4 Kit VR Nintendo Labo

- **VALISE Tablettes (rouge)**

Inventaire: 4 tablettes avec étuis, 4 câbles/chargeur, 1 multiprise (3 port USB, et 2 port prise courante), 1 adaptateur Apple, Kit Osmo genius kit (contient 1 base et 3 types d'accessoires : chiffres, tangram, lettres), Kit Coding adventures with Awbie, Kit Oniri islands- Children of the River

Articles: 4 "Nouvel iPad Apple 32 Go WiFi Argent 10.2", 4 étuis folio case Multiprise Usbepower Hide 3 ports USB 4.4 A + 2 prises noir, Adaptateur Lightning AV numérique Apple pour iPad, Kit Osmo genius kit, Kit Osmo Coding adventures with Awbie, Boîte de jeu : Oniri Islands – Les enfants de la rivière (Oniri games)

- **VALISE Tablettes (noir)**

Inventaire: 4 tablettes avec étuis, 4 câbles/chargeur, 1 multiprise (3 port USB, et 2 port prise courante), 1 adaptateur Apple, Kit Osmo creative kit, Kit Coding make music and Jam, Kit Osmo Pizza Co.

Articles: 4 ipad gris sidéral, 4 étuis folio case, Usbepower Hide 3 ports USB 4.4 A + 2 prises noir, Adaptateur Lightning AV numérique Apple pour iPad, Kit Osmo creative kit, Kit Coding make music and Jam, Kit Osmo Pizza Co.

- **Matériel numérique GMVA**

Inventaire: 2 vidéoprojecteurs, 1 écran (toile), 1 enceinte, 1 caméscope et sa sacoche, 1 micro, 1 trépied, 1 clé USB, 4 adaptateurs HDMI produit Apple, Mario Kart live Mario et Luigi

Articles: 1 vidéoprojecteur Epson EH-TW650, 1 vidéoprojecteur Epson EH-TW740, écran anker, 1 enceinte Marshall Acton II, 1 caméscope Sony, 1 micro Rhodes, 1 clé USB Philips Vivid 32Go Gris et Blanc, 4 adaptateurs lightning AV numérique Apple pour ipad, 2 Mario Kart live home circuit : Mario/Luigi Nintendo Switch

- **Valise robotique**

Inventaire : 3 balles robotiques et 2 robots programmables à construire

Articles : 1 robot éducatif MbotRanger, 3 robots sphero mini, 1 robot Mbot matrice led

- **Valise bidouille numérique n°1**

Inventaire : 2 kits makey makey, 1 kit touch board, 5 pots de pâte à modeler play Doh

Articles : 2 MaKey MaKey Kit, 1 Touch Board Starter Kit, 5 pots de pâte à modeler play Doh

- **Valise bidouille numérique n°2**

Inventaire : 1 kit makey makey, 2 kits touch board, 5 pots de pâte à modeler play Doh,

Articles : 1 MaKey MaKey Kit, 2 Touch Board Starter Kit, 5 pots de pâte à modeler play Doh

- **Valise impression 3D**

Inventaire : 1 Imprimante 3D, 6 Stylos 3D, 1 clé USB

Articles : 1 Imprimante 3D Ultimaker, 6 Stylos 3D 3Doodler Start Essential, 1 clé USB Philips Vivid 32Go Gris et Blanc

- **Valise découpeuse laser**

Inventaire : 1 découpeuse laser avec son système de filtration, 1 clé USB

Articles : 1 découpeuse laser Emblaser 2 avec son système de filtration, 1 clé USB Philips Vivid 32Go Gris et Blanc

- **Valise brodeuse numérique**

Inventaire : 1 Brodeuse numérique/machine à coudre, 1 clé USB

Articles : 1 Brodeuse innov-is NV2600 BROTHER, 1 clé USB Philips Vivid 32Go Gris et Blanc

- **Valise découpe vinyle**

Inventaire : 1 découpe vinyle

Articles : 1 Silhouette Cameo 4

- **Valise imprimante 3D - A**

Inventaire : 1 imprimante 3D, 1 clé USB

Articles : 1 imprimante 3D Da Vinci Mini WIFI, 1 clé USB Philips Vivid 32Go Gris et Blanc

- **Valise imprimante 3D - B**

Inventaire : 1 imprimante 3D, 1 clé USB

Articles : 1 imprimante 3D Da Vinci Mini WIFI, 1 clé USB Philips Vivid 32Go Gris et Blanc

6 - réf : 2022/015 – URBANISME - AMENAGEMENT / PLAN DE REFERENCE URBAIN (PRU) : CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Madame le Maire expose que, suite à la décision du conseil municipal de lancer une procédure de réalisation de Plan de Référence Urbain (PRU), avec l'appui méthodologique et technique d'accompagnement des services de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), dans le cadre de sa mission de conseil aux communes, un avis d'appel public à concurrence a été effectué afin d'attribuer un marché de prestations à un bureau d'études ou groupements de bureaux d'études. Suite aux réponses obtenues, des auditions des bureaux d'études ont été réalisées.

L'attribution de ce marché est en cours. La durée d'étude de ce plan de référence urbain est estimée à environ 8 mois. Un comité de pilotage constitué d'élus du conseil municipal et de techniciens (DGS, agent chargé de l'urbanisme et chargée d'études aménagement et planification de GMVA) doit être mis en place. Il convient donc de désigner les élus volontaires pour accompagner la démarche.

Madame le Maire précise que tout le conseil municipal devra, à un moment ou un autre, travailler sur ce dossier. Elle fait un rappel de l'étude Sulniac 2020 qui avait été lancée en 1997. Elle rappelle également que le PRU est l'outil permettant de travailler ensemble pour réfléchir à l'aménagement futur de la commune, notamment l'ouest du bourg, à l'optimisation dans l'utilisation des terrains, et qu'il sera nécessaire de faire participer les habitants, les commerçants, les services, etc. Un point d'étape sur le PRU sera fait à chaque réunion de conseil municipal.

Sont désignés, à l'unanimité :

- Alexandre CROCHU
- Denis LALLEMENT
- Eric DAUPHIN
- Dominique MONSARD
- Régis LE JALLE
- Patricia BERARD
- Victor RENY
- Les membres du bureau municipal

7 - réf : 2022/016 - URBANISME - AMENAGEMENT / ACQUISITION DE TERRAIN

Madame le Maire expose que la commune a été informée par le service Vigifoncier de la SAFER d'une vente par Madame LE BOULGE à Monsieur et Madame REGNIER de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 50 de la section ZV d'une superficie de 4 853 m² au prix de 2 000 €.

Ce terrain se situe en bordure de la voie communale n° 201 où il est nécessaire de poursuivre un cheminement doux sur le bord de la route, afin de sécuriser les déplacements. Après discussion avec Madame LE BOULGE et ses acquéreurs, une bande de terrain, d'une largeur de 5 mètres, soit une superficie totale de 290 m², pourrait être vendue à la commune, incluant le calvaire qui deviendrait situé sur le domaine communal, alors qu'il est aujourd'hui en domaine privé.

La vente de ce terrain se ferait sur le même prix de base que la vente prévue de la parcelle entière, à savoir 0.41 € le mètre carré, soit un prix total de 118.90 €, arrondi à 120 € TTC. A ceci s'ajoutent les conditions souhaitées par le vendeur :

- Préservation du talus existant dans sa partie centrale et déplacement du talus en partie Est pour garantir la largeur de 5 mètres,
- Création d'un talus, inexistant aujourd'hui, à l'arrière de l'abri bus existant,
- Réalisation d'une entrée d'une largeur de 6 mètres, au nord-est de la parcelle, avec un pan coupé de façon à inclure le calvaire dans le domaine communal,
- Fourniture de plants afin de reconstituer le talus végétalisé et compenser l'abattage indispensable de certains arbres, soit un plant par mètre linéaire reconstruit.

Ces aménagements (talus, entrée avec busage, fourniture de plants) sont à la charge de la commune, ainsi que les frais de géomètre et de notaire.

Compte tenu de l'intérêt de cette bande de terrain permettant de poursuivre les cheminements doux et sécurisés dans ce secteur, **il est proposé au conseil municipal de :**

- **DECIDER D'ACQUERIR**, dans la parcelle cadastrée sous le numéro 50 de la section ZV, une bande de terrain le long de la voie communale numéro 201, d'une superficie totale de 290 m², aux prix et conditions indiquées ci-dessus ;
- **CONFIRMER** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment l'acte d'acquisition.

Après en avoir délibéré, adopté par 26 voix POUR et 1 abstention.

II - Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
Photocopieur école Jules Verne	Média Bureautique – Vannes	4 038.00
Matériel informatique école Jules Verne	Galles Informatique - Vannes	17 425.00
Remplacement de projecteurs encastrés de sol au Gorvello	Morbihan Energies	7 098.00
Signalisation verticale	Lacroix City – St Herblain	3 903.14

III - DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L1222-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'aliéner reçues en mairie.

IV – Informations sur les dossiers en cours

➤ Monsieur LE CADRE

- Fait un retour sur les comptes rendus des réunions de commissions des 3 et 9 mars dont certaines décisions seront à acter lors de la réunion de conseil municipal du 7 avril prochain.

➤ Madame LE DÛ rappelle :

- La cérémonie citoyenne et le peu de personnes inscrites malgré les différentes démarches effectuées.
Après discussion, il est indiqué que compte tenu du peu de personnes présentes, il n'est plus jugé opportun de l'organiser
- La fête du jeu du 21 mai et le besoin d'élus bénévoles
- La fête de la musique qui aura lieu, à Sulniac, le 18 juin
- La commission culture le 29 mars

➤ Madame LE MOAL informe :

- Qu'il y aura également besoin d'élus bénévoles le 22 mai, à l'occasion de l'organisation de 2 randos ferme, mises en place avec les agriculteurs. 4 agriculteurs vont accueillir, d'autres vont aider. Il y aura également besoin de bénévoles supplémentaires. Les randos seront organisées le matin pour un des circuits et l'après-midi pour l'autre. Les départs se feront, par groupe de 15/20 personnes, toutes les 10 mn, sur une heure, à partir de 9 h 30 et de 14 h 30. Une publicité sera faite sur Sulniac, via le flash, le site internet, le panneau lumineux, des flyers dans les écoles, des annonces dans la presse et pendant la fête de l'écotourisme. Ces randos sont ouvertes à tous. Il sera nécessaire de faire attention au nombre de personnes, notamment par rapport à la possibilité d'accueil des exploitants.

- Monsieur BROHAN sollicite également les élus en tant que signaleurs pour la course cycliste, organisée par le Véloce Vannetais, le 21 mars

V - Divers :

A une question d'un élu demandant les suites données aux réflexions des commissions qui ont eu lieu concernant la sécurité routière, il est répondu que, comme il a été dit précédemment, cela fera l'objet d'une délibération au conseil municipal du 7 avril. A une autre question concernant la possibilité de prévoir une ligne pour les événements culturels au prochain budget, il est répondu que cela pourra être vu en commission culture du 29 mars.

Séance levée à 23 h 20.

En mairie, le 01/04/2022

Le Maire,

Marylène CONAN

